

Exemplaire à retourner
avant le 1^{er} mars 2010
avec votre règlement
à l'ordre de PAMA
à l'adresse suivante :
PAMA / GBS +
1, rue Charles Tellier
60000 Beauvais

Promouvoir l'Apprentissage
dans les Métiers de l'Alimentation



Assistance :
Tél. : 01 44 90 88 47
E-mail : pama@cgad.fr
Calculez votre taxe
sur : www.cgad.fr

Taxe d'Apprentissage

et Contribution
au Développement
de l'Apprentissage

Bordereau de versement 2010 sur les salaires 2009

Retrouvez ce bordereau en ligne et toutes les informations sur www.cgad.fr

A propos de l'entreprise

SIRET :

à corriger si erroné

Code NAF :

- Personne à contacter :
Tél. : Fax : e-mail :
- Nombre de salariés (au 31/12/09) : Nombre d'apprentis (au 31/12/09) :
- Nom du cabinet comptable :
Adresse :
Tél. : Fax : e-mail :
- Retour des documents administratifs : au cabinet comptable à l'entreprise

Si le montant des salaires bruts (MS) est inférieur ou égal à 96 314 euros et si votre entreprise a occupé au moins un apprenti, vous n'avez pas à remplir ce bordereau. ATTENTION : il faut remplir ces deux conditions !

Versement total simplifié

Exemplaire à retourner dans l'enveloppe jointe avec votre règlement avant le 1^{er} mars 2010 à PAMA/GBS+, 1 rue Charles Tellier - 60000 BEAUVAIS

- Montant des salaires bruts 2009 (base DADS) : MS = , €
- Taxe brute : (pour les entreprises de plus de 250 salariés, cf. notice au verso) : MS x % = , € **A**
- Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA) : MS x 0,18 % = , € **B**
- Règlement total à l'ordre de PAMA : **A** + **B** = , € **C**
- Mode de versement : Chèque (à l'ordre de PAMA) Mandat (bénéficiaire : PAMA) Virement (voir au verso coordonnées bancaires)

La taxe d'apprentissage est due par les entreprises (ou associations) qui remplissent les deux conditions suivantes : avoir au moins 1 salarié et être soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou à l'Impôt sur le Revenu (IR) au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).

Apprenti(s) : versement(s) au(x) CFA d'accueil

Impératif : joignez la copie du (des) contrat(s) d'apprentissage

Nom et prénom de l'apprenti	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Nom et adresse du CFA d'accueil
	/ /	/ /	
	/ /	/ /	

Si au 31/12/2009, un apprenti était présent dans votre entreprise, veuillez remplir le tableau ci-dessus, PAMA procèdera au versement obligatoire au CFA d'accueil où il est inscrit. Si vous avez employé d'autres apprentis : joindre une liste complémentaire et l'indiquer ici

Reversements demandés

Attention : l'exactitude du libellé de l'établissement et de l'adresse conditionne le reversement

Nom et adresse de l'établissement bénéficiaire	Somme ou %

Si vous souhaitez exécuter d'autres reversements, joindre une liste complémentaire et l'indiquer ici

Comment remplir votre bordereau de versement

de la Taxe d'Apprentissage et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage

Personnes tenues de souscrire la présente déclaration

Sont assujetties :

- les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux ;
- les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- certaines coopératives agricoles de production et de vente.

Important : si le montant des salaires bruts (MS) est inférieur ou égal à six fois le SMIC annuel, soit 96 314 euros pour 2009, et si votre entreprise a occupé au moins un apprenti, vous n'avez pas à remplir la présente déclaration.

Versement total simplifié

Ce cadre concerne les entreprises désirant s'acquitter de la totalité de leur Taxe d'Apprentissage (TA) auprès de PAMA.

Nous invitons les entreprises souhaitant effectuer un versement partiel à nous contacter par téléphone : 01 44 90 88 47 ou par mail : pama@cgad.fr pour obtenir un bordereau spécifique.

● Taxe brute :

Pour calculer le montant de la TA dont vous êtes redevable, multipliez le montant des salaires bruts 2009 (base DADS) par :

- 0,26 % si votre entreprise est située dans les départements 57, 67, 68.
- 0,5 % pour les autres départements.

L'article 27 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a institué une contribution supplémentaire à l'apprentissage au profit du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage. Cette contribution d'un taux de 0,1 % (de 0,052 % pour les entreprises situées dans les départements 57, 67 et 68) est due par les entreprises de 250 salariés et plus, assujetties à la TA, dont l'effectif annuel moyen au sens de l'article L. 1111-2 du code du travail comporte moins de 3 % de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation pour la recherche.

Cette contribution doit faire l'objet d'un versement distinct, identifié sur le bordereau de versement et aucune des dépenses libératoires propres à la TA ne peut s'imputer sur cette taxe autonome.

● Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA) :

Pour calculer le montant de la CDA, multipliez le montant des salaires bruts 2009 (base DADS) par 0,18 %.

Le produit de cette contribution sera affecté aux Régions.

Important : En tant qu'organisme collecteur et répartiteur agréé, nous nous chargeons du versement obligatoire de cette contribution au Trésor public.

● Règlement total à l'ordre de PAMA :

Indiquez le montant total de votre versement à PAMA en ajoutant le montant de votre Taxe brute (A) au montant de la CDA (B).

● Mode de versement :

Cochez le mode de versement choisi :

- par chèque : à l'ordre de PAMA ;
- ou par mandat : bénéficiaire PAMA
- ou par virement : merci d'indiquer comme intitulé de virement le nom de votre société. Coordonnées bancaires de PAMA :

TITULAIRE DU COMPTE : PAMA
BANQUE : LE CRÉDIT LYONNAIS

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30002	04839	0000063931R	33

Envoyez votre bordereau, accompagné de votre règlement, dans l'enveloppe jointe à :

PAMA/GBS +
1 rue Charles Tellier - 60000 BEAUVAIS.

Déductions

Si vous bénéficiez de déductions, contactez-nous par téléphone : 01 44 90 88 47 ou par mail : pama@cgad.fr, nous vous transmettrons une feuille de calcul spécifique.

En tant qu'organisme collecteur et répartiteur agréé, nous nous chargeons du versement obligatoire au Trésor public au titre de la péréquation.

DADS

Depuis le 1^{er} janvier 2008, par mesure de simplification, les données relatives à la taxe d'apprentissage et à la CDA sont intégrées à la DADS.

La déclaration Cerfa n°2482 - que l'entreprise devait envoyer à sa recette des impôts avant le 31 mai après avoir versé son règlement à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage - est supprimée.

Dorénavant, l'entreprise redevable de la taxe d'apprentissage et de la CDA doit, sur le formulaire de la DADS, cocher "oui" dans la rubrique "assujettissement aux taxes" et indiquer le montant de la masse salariale dans la rubrique "Total base arrondie TA/CDA".

Les autres entreprises, notamment celles qui sont exonérées de la TA et de la CDA (cf. paragraphe "Personnes tenues de souscrire la présente déclaration"), doivent cocher la case "non" dans la rubrique "assujettissement aux taxes".

Le recours aux organismes collecteurs est toujours indispensable pour effectuer les paiements libératoires avant le 1^{er} mars et éviter tout paiement majoré auprès de l'administration.

Après traitement de votre dossier, pour justifier des versements effectués, PAMA vous remettra un reçu que vous devrez conserver.

Déduction pour apprentis

Si votre entreprise a accueilli un ou des apprentis en 2009, la loi vous fait obligation d'affecter pour chaque apprenti, au prorata du nombre d'apprentis, une somme au(x) centre(s) de formation d'apprentis ou à la section(s) d'apprentissage où ils sont inscrits. Cette somme s'apprécie dans la limite du quota disponible après déduction au titre de la péréquation nationale.

Vous devez également compléter les renseignements sur les apprentis : nom, prénom, dates de début et de fin du contrat d'apprentissage, nom et adresse complète du CFA.

Attention : ces informations sont indispensables pour que PAMA effectue, pour votre compte, les versements obligatoires au(x) centre(s) de formation d'apprentis ou à la section(s) d'apprentissage où ils sont inscrits (Loi du 6 mai 1996).

Reversements demandés

Si vous souhaitez effectuer des reversements, veuillez nous indiquer précisément les coordonnées du ou des établissement(s) bénéficiaire(s).

Les sommes proposées pourront, le cas échéant, être modifiées en fonction des habilitations des établissements.

Retour des documents administratifs

Votre bordereau de versement ainsi que les documents justificatifs (photocopie des contrats d'apprentissage si apprentis, etc.) sont à retourner, dans l'enveloppe jointe, accompagnés de votre règlement à l'ordre de PAMA à :

PAMA / GBS +
1, rue Charles Tellier
60000 BEAUVAIS

Précisez l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir votre reçu.